

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE LODEVE

MAIRIE DE CANET



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUN 2009 A 21 HEURES

Présents: REVEL Claude, BENARD Bénédicte, BORE Jacques, CORTES Simon, DESSILLA Corinne, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, FRADIN Jean, GALZY Elodie, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, REVEL Jean-François, SEGURA René, THOME Yvan.

Absents excusés: BAUDAILLIER Jean-Louis (proc à BORE Jacques), BENEZETH Ingrid (proc à JOUVE Monique), CAYLA Marie-Claude, GONZALEZ René (proc à DESSILLA Corinne)

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le Maire propose de nommer Elodie GALZY en qualité de secrétaire de séance, assistée de Chantal CAMPOY, attachée principale. Pas d'opposition.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le Maire met au vote le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2009 dont tous les conseillers ont été destinataires. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point 1 de l'ordre du jour : Tirage au sort des Jurés d'Assises 2010

Le Maire rappelle que toutes les communes de France, doivent procéder à partir de la liste électorale communale, au tirage au sort de noms d'électeurs susceptibles d'être retenus pour siéger en qualité de Jurés d'Assises.

Le nombre d'électeurs à tirer au sort est fixé par la loi en fonction de la strate de population, et doit être tiré en nombre triple.

Pour Canet, il y a deux jurés potentiels, donc six noms à tirer au sort.

Le Maire rappelle qu'un électeur canétois tiré au sort en 2008 a été retenu in fine par la Cour d'Assises, et qu'il siège actuellement en session.

A l'aide de deux coupes, contenant, dans l'une trois numéros (0, 1 et 2) et dans l'autre 10 numéros (de 0 à 9), il est procédé au tirage au sort, le Maire tirant le premier numéro, les conseillers tirant les autres en faisant circuler la coupe.

1^{er} numéro tiré : 1010 (GRANCI Claudine épouse MARTINEZ)

2^{ème} numéro tiré : 2340 (YAKHLOUFI Mohamed)

3^{ème} numéro tiré : 0732 (ENGELHARDT Frédéric)

4^{ème} numéro tiré : 0279 (BOYER Jean-Claude)

5^{ème} numéro tiré : 1996 (TREZIT Henri)

6^{ème} numéro tiré : 0346 (CAMPOS François)

Point 2 de l'ordre du jour : Demande d'exonération de loyer de salle polyvalente par l'ARCA

Le Maire passe la parole à Marc FAVIER, Adjoint en charge des Associations.

Celui ci précise qu'il va donner lecture de la lettre adressée par l'ARCA et déposée le 5 mai 2009 en Mairie.

« Objet: Facture « Exposition Canet d'Autrefois »

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'atelier Culture et Patrimoine de notre association met en place, pour l'ensemble de la population, des manifestations qui s'inscrivent dans une démarche historique et de convivialité, de culture et de Loisirs. Dans ce cadre là, nous avons organisé une exposition de photographies intitulée « Canet d'Autrefois », qui représentait pour tous les Canétois une partie de l'histoire de notre village. L'exposition terminée, vous nous avez adressé une facture de location de la salle polyvalente, qui nous semble injuste au regard de cet événement culturel, ouvert à la population toute entière. Nous vous demandons donc, pour rester dans une totale objectivité, de réexaminer ce dossier, en exonérant notre association de cette charge. Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, Nous vous assurons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de nos salutations distinguées. Signé Christiane FULCRAND, Présidente de l'ARCA. »

Monsieur FAVIER précise qu'en vertu de la délibération du 26 novembre 2001 qui précisait que pour les associations non subventionnées, le tarif journalier de location de la Salle Polyvalente était de 92 €, une facture de 184 E a été adressée à l'ARCA.

Il demande au Maire de faire voter.

Le Maire demande qui est contre cette exonération. Madame JOUVE lui demande de reformuler sa question. Le Maire rappelle qu'il a demandé qui était contre cette exonération. **Unanimité de contre.**

Point 3 de l'ordre du jour : Acquisition d'un terrain de voirie

Le Maire passe la parole à Monsieur René SEGURA, Adjoint en charge de l'Urbanisme. Celui-ci expose que Monsieur Jean-Marc RAUNIER, propriétaire de la parcelle A 1755, à l'intersection du chemin de la Sablière et du chemin de la Lergue, nous a proposé de nous vendre la pointe de cette parcelle, d'une superficie d'environ 150 M2.

Nous avons évoqué en réunion de travail le bien-fondé de cette acquisition qui nous permettrait de créer un rond-point et de sécuriser la voirie en réduisant la vitesse.

Après entrevue avec le Maire, le vendeur serait d'accord pour céder cette pointe de terrain à 35 € le M2, ce qui correspond aux tarifs pratiqués en matière de terrain de voirie.

Il est donc proposé de se prononcer sur le principe de cette acquisition à 35€ le M2, sachant que la superficie exacte sera définie par le plan d'arpentage réalisé par un géomètre.

Le Maire met ce point au vote en précisant que la superficie définitive arpentée pourra varier de quelques M2 en plus ou en moins.

Le Maire demande qui est pour cette acquisition. Tous.

Le Conseil vote l'acquisition à 35 € le M2 à l'unanimité.

Point 4 de l'ordre du jour : Fixation des ratios promu-promouvables

Le Maire expose que l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emploi A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire »

Ainsi les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il est précisé que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que:

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement.
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de poste et de la structure des emplois.
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il est précisé en outre que les dispositions en vigueur, n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité Territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il est également rappelé que la politique communale en matière de ressources humaines tend à inciter les agents communaux à suivre des formations, à se perfectionner, et à se présenter à des examens professionnels et concours tendant à valoriser leur expérience et leurs compétences, et donc à apporter une valeur ajoutée au service du personnel. Aussi, il est cohérent, quand un agent accède par concours ou examen, à un grade supérieur, de le nommer au poste. C'est une reconnaissance légitime.

Il est proposé de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité:

- pourront être proposés au titre de l'avancement de grade, 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Maire précise que ce taux de 100% a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réuni le 15 mai 2009.

Le Maire met au vote : à l'unanimité de pour le Conseil fixe le taux de promotion à 100%.

Point 5 de l'ordre du jour : Plan communal de sauvegarde. Acceptation du rôle de mandataire. Demande de subvention au titre du FEDER.

Le Maire passe la parole à Monsieur René SEGURA, Adjoint en charge du dossier.

Celui-ci rappelle qu'en date du 18 février 2009, nous avons délibéré sur notre insertion dans un groupement de communes pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde, et avons demandé des subventions au Département et à la Région.

La DDE qui assure la maîtrise d'œuvre gratuite de ce projet nous propose de demander une subvention à l'Europe au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Pour cela, il convient qu'une seule commune, mandatée par les 5 autres, fasse la demande de subvention, à charge pour elle, de la répartir après encaissement, aux autres communes.

La commune de CANET a été désignée en qualité de mandataire, et les 5 autres communes ont délibéré en ce sens.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'acceptation de ce mandat d'une part, et sur la demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER, d'autre part.

Le Maire reprend la parole et rappelle que la consultation des bureaux d'études a eu lieu et que c'est le Cabinet I.M.S.R.N de Grenoble qui a été retenu pour un montant HT de 28.098 € HT, l'estimatif qui avait été prévu par la DDE étant de 40.000 €.

La quote-part applicable à la commune de Canet sera donc de 11.102,75 € HT. Il conviendra de déduire de cette somme le montant des subventions attribuées.

Il fait remarquer que certaines associations qui avaient déclaré sur leurs sites que le coût serait de 40.000 € pour la commune, et « scandaleusement inutile », devraient se renseigner avant de raconter n'importe quoi.

Au vote, le rôle de mandataire du groupement de communes est accepté à l'unanimité. La demande de subvention au titre du FEDER est également acceptée à l'unanimité.

Point 6 de l'ordre du jour : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire passe la parole à Madame Maryse FABRE, Adjointe aux Finances qui expose que les agents de la fonction publique ont un régime particulier et ne dépendent pas de la Sécurité Sociale. L'employeur doit donc s'assurer une couverture des risques en cas de maladie, maternité, décès, accident du travail, maladie longue durée etc ... En effet, dans tels cas, les salaires des agents sont maintenus pour tout ou partie par l'employeur qui doit pouvoir se faire rembourser.

C'est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui, depuis plusieurs années, négocie un contrat de groupe. Cette mutualisation permet d'avoir des taux de cotisation attractifs.

Le contrat de groupe actuel arrivant à échéance, nous devons à nouveau décider si nous chargeons le Centre de Gestion de négocier ce contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire propose de voter.

Unanimité de pour afin de charger le Centre de Gestion de la FPT de négocier un contrat de groupe à adhésion facultative pour la couverture des risques statutaires.

Point 7 de l'ordre du jour : Subventions à Associations

Le Maire passe la parole à Monsieur Marc FA VIER, Adjoint en charge des Associations.

Celui-ci expose qu'il est proposé d'accorder une subvention de 150 € au Souvenir Français. Cette association reconnue d'utilité publique effectue, entre autres, des missions pédagogiques afin de perpétuer le souvenir auprès des jeunes générations. A

ce propos, un diplôme d'honneur a été remis à l'Ecole Les Oliviers pour services rendus à l' Association.

Les subventions accordées par les communes permettent à l'association d'assurer ses frais de fonctionnement tels que l'achat des drapeaux, les frais de déplacement dans les écoles... ..

Il est également proposé d'octroyer une subvention de 150 € à l'Association de Généalogie du Clermontois. Les membres de cette association font un travail important et méticuleux sur le patrimoine écrit. Un récolement de l'état civil de Canet nous a été récemment fourni, et l'association travaille actuellement sur un recensement des bustes de Marianne dans les communes.

Le Maire demande qui est pour l'octroi d'une subvention de 150 € au Souvenir Français. **Unanimité de pour.**

Le Maire demande qui est pour l'octroi d'une subvention de 150 € à l'Association de Généalogie du Clermontois. **Unanimité de pour**

Point 8 de l'ordre du jour : Marchés des travaux de la nouvelle cantine.

Le Maire donne le compte-rendu de l'appel d'offres concernant les travaux de la nouvelle cantine qui doivent commencer début juillet.

La consultation des entreprises a été lancée dans le Midi Libre du 19 mai 2009.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 5 juin à 16 heures.

Le jour même, à 17h30, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en présence du Percepteur de Clermont l'Hérault, de l'Architecte et de la Secrétaire de Mairie.

4 entreprises avaient fait parvenir des offres régulières.

2 entreprises qui avaient retiré le dossier de consultation ont déclaré ne pas pouvoir présenter d'offres.

Les quatre dossiers de candidature ont été déclarés recevables, toutes les pièces administratives et référencaires ayant été fournies.

Le résultat des offres est:

Pour le lot 1 concernant les VRD :

L'estimatif de départ était de 48.750 € HT

Auquel nous avons rajouté :

Des cuves de récupération d'eau pluviale pour 12.000 €

Des espaces verts pour 12.000 €

Des enrobés pour: 8.000 €

Et des clôtures pour 8.000 €

Soit un estimatif final de 88.750 €

L'entreprise FRANCES de Saint Chinian proposait 104.201,57 € avec un délai de réalisation de 8 semaines. L'entreprise VALERO de Canet proposait 94.983,60 € avec un délai de réalisation de 6 semaines.

Les deux propositions étant supérieures à l'estimatif, la Commission a décidé de procéder à une nouvelle consultation sous forme de négociation avec les candidats.

Après négociation, l'entreprise FRANCES propose 89.557,27 € HT
L'entreprise VALERO propose 89.364 €.
Elle est donc la moins et mieux disante.

En ce qui concerne le lot N° 2 : Construction de la cantine.
L'estimatif de départ était de 391.400 €

L'entreprise OBM Constructions, de Rochefort du Gard propose 444.720 € HT.
Avec moins value de 16.325 € si les volets sont blancs.
Et une plus value de 11.400 € pour les bardages bois.

L'entreprise DASSE Constructeurs de Castets propose 397.400 €
Avec une plus value de 11.540 € pour le bardage bois.
La Commission a donc sélectionné cette entreprise.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises VALERO et DASSE.

Il demande qui est pour. **Unanimité de pour.**

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance levée.

Dressé le ONZE JUIN DEUX MIL NEUF.

LE MAIRE

